



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 24 Date de convocation : 7 octobre 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire.
--	--

Etaient présents (24) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane

Absent (3) : BAYER Charly - GROSSE Nicolas - PEREZ Sophie

Pouvoir (1) : GROSSE Nicolas à GRANDIN Gérard

Monsieur Stéphane TROLONG a été désigné secrétaire de séance.

Dans chaque commune, est instituée une commission de contrôle de la liste électorale. Celle-ci s'assure de la régularité de cette liste et peut, à la majorité de ses membres, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. La commission se réunit publiquement au moins une fois par an.

Les membres de la commission sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission de contrôle est composée (pour les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement) :

- d'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- d'un délégué de l'administration,

- d'un délégué désigné par le Tribunal judiciaire.

Des suppléants peuvent être également désignés en cas d'empêchement de la part des délégués.

Il est à noter que les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, ne peuvent pas être désignés comme délégué de l'administration ou du tribunal. Ces délégués doivent être des électeurs de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour la composition de la commission de contrôle et d'un délégué de l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :

- propose de composer la commission de contrôle de la liste électorale comme suit :

. Conseillers municipaux :

Titulaire : Valérie BOUVIER

Suppléant : Valentin ERNOULT

. Délégués de l'administration :

Titulaire : Gilles GENESLAY

Suppléant : Marie-Claude LEVERRIER

. Délégués du Tribunal judiciaire :

Titulaire : Daniel POUSSIER

Suppléant : Christian GERARD

- charge Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux ainsi que le Tribunal judiciaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POUSSIER

Publiée le : **13 OCT. 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20261012-2026093-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 24 Date de convocation : 7 octobre 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire.
--	--

Etaient présents (24) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane

Absent (3) : BAYER Charly - GROSSE Nicolas - PEREZ Sophie

Pouvoir (1) : GROSSE Nicolas à GRANDIN Gérard

Monsieur Stéphane TROLONG a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20261012-2026092-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'élevage de volailles par l'EARL OVO DESLANDES sur la commune de Céaucé. Ce projet a pour objectif d'augmenter les effectifs de poules pondeuses de 11 500 à 39 000 poules, de construire un bâtiment neuf et de mettre à jour le plan d'épandage. C'est sur ce dernier point que la commune de Juvigny Val d'Andaine est concernée et que le conseil municipal est amené à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de l'EARL OVO DESLANDES et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 1 abstention :

- approuve le projet dans son ensemble et plus particulièrement le plan d'épandage,
- charge Monsieur le Maire de faire part de cette délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POUSSIER

Publiée le : 13 OCT. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le :

13 OCT. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 24 Date de convocation : 7 octobre 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire.
--	--

Etaient présents (24) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane

Absent (3) : BAYER Charly - GROSSE Nicolas - PEREZ Sophie

Pouvoir (1) : GROSSE Nicolas à GRANDIN Gérard

Monsieur Stéphane TROLONG a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20261012-2026091-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23, ;

VU le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour un accroissement saisonnier ;

DECIDE après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :

Article 1 : Recrutement

L'agent sera recruté sur le fondement de l'article L332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- entretien de la salle omnisports et des vestiaires de football extérieurs ;
- entretien des locaux du camping pendant sa période d'ouverture ;
- entretien des toilettes publiques et des communs des logements sises 13 avenue Léopold Barré ;
- surveillance de garderie et ménage des toilettes et du hall accueillant la garderie ;
- aide au service des repas, ménage dans le restaurant scolaire et surveillance de la cour scolaire durant la pose méridienne.

Son niveau de recrutement et sa rémunération seront ceux afférents au grade d'adjoint technique (1^{er} échelon). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Il devra justifier de l'expérience nécessaire au regard des tâches attendues.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet, pour une durée de 22,50/35^{ème}.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POUSSIER

Publiée le : 13 OCT. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : 13 OCT. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20261012-2026091-DE Date de télétransmission : 13/10/2026 Date de réception préfecture : 13/10/2026
--